

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

1. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : François GAUDIN

2. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : François GAUDIN

3. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : François GAUDIN

4. Ressources Humaines - Contrats d'apprentissage – Rentrée scolaire 2025-2026

Rapporteur : François GAUDIN

5. Ressources Humaines – Adoption du Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité Hommes-Femmes au sein du CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

6. Ressources Humaines – Modalités de mise en œuvre du télétravail – Abrogation de la délibération n°05 du 17 décembre 2020

Rapporteur : François GAUDIN

7. Ressources Humaines - Adoption du protocole de prévention des risques liés aux pratiques addictives en milieu professionnel

Rapporteur : François GAUDIN

8. Ressources Humaines – Convention de service commun entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

9. Ressources Humaines – Approbation des conventions de mise à disposition de personnel du CIAS Arlysère aux communes de Notre Dame des Millières, Cléry et au Syndicat Val Tamié

Rapporteur : François GAUDIN

FINANCES

10. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement d'un 2^{ème} acompte sur la subvention 2025

Rapporteur : M. le Président

11. Finances - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement d'une subvention complémentaire 2025

Rapporteur : M. le Président

12. Finances – Refacturation des charges entre les différents budgets du CIAS Arlysère – Abrogation des délibérations n°30 et n°31 du 17 décembre 2020 et de la délibération n°08 du 12 octobre 2022

Rapporteur : M. le Président

13. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Affectation des résultats mise à jour

Rapporteur : M. le Président

14. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Budget supplémentaire 2025

Rapporteur : M. le Président

15. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025

Rapporteur : M. le Président

16. Finances - Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025

Rapporteur : M. le Président

17. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025

Rapporteur : M. le Président

18. Finances - Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Budget supplémentaire 2025

Rapporteur : M. le Président

19. Finances - Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025

Rapporteur : M. le Président

COMMANDE PUBLIQUE

20. Commande publique – Convention de groupement de commandes pour l'externalisation de la mission de délégué à la protection des données de la CA Arlysère et du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

21. Commande publique – Convention de groupement de commandes pour les prestations de contrôles réglementaires des équipements de la CA Arlysère et du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

PETITE ENFANCE

22. Petite enfance – Convention de partenariat avec SLOW PEDAGOGIE – Organisation d'une formation professionnelle

Rapporteur : Mustapha HADDOU

- 23. Petite Enfance – Convention d’occupation de la salle communale de La Bâthie pour le Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère – Année 2025-2026**

Rapporteur : Mustapha HADDOU

ENFANCE-JEUNESSE

- 24. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances d’été 2025**

Rapporteur : François GAUDIN

- 25. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances d’été 2025**

Rapporteur : François GAUDIN

- 26. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Tarifs des animations dans le cadre de l’appel à projets « Respiration » du secteur Jeunesse pour l’été 2025**

Rapporteur : François GAUDIN

- 27. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Tarifs des activités du secteur Jeunesse à compter du 06/01/2025 – Abrogation de la délibération n°30 du 17 décembre 2024**

Rapporteur : François GAUDIN

PERSONNES AGEES

- 28. Personnes âgées – Tarifs de refacturation de l’entretien du linge de la Résidence Autonomie « Les Gentianes » à Ugine par l’EHPAD d’Ugine – Année 2025**

Rapporteur : Philippe BRANCHE

- 29. Personnes âgées – Tarifs de l’accueil de jour sur les EHPAD Arlysère à compter du 1er mai 2025**

Rapporteur : Philippe BRANCHE

- 30. Personnes âgées – Demande de subvention auprès de la CARSAT au titre du Plan d’aide à l’Investissement National en faveur des résidences autonomes pour l’aménagement d’une terrasse à la Résidence autonomie « Les Gentianes » à Ugine**

Rapporteur : Philippe BRANCHE

- 31. Personnes âgées – Demande de subvention auprès de la CARSAT au titre du Plan d’aide à l’Investissement National en faveur des résidences autonomes pour l’aménagement du salon de coiffure à la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville**

Rapporteur : Philippe BRANCHE

- 32. Personnes âgées – Pôle Domicile Arlysère – Documents règlementaires**

Rapporteur : Philippe BRANCHE

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni le Mardi 10 juin 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 16

Nombre d'administrateurs représentés : 5

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Elisabeth	REY
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

Administrateurs représentés :

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Jean-François DURAND	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Nathalie MONVIGNIER MONNET	Ayant donné pouvoir à Mustapha HADDOU
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Administrateurs excusés : Marie-Claude ANSANAY ALEX, Fatiha BRIKOU AMAL, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Evelynne MARECHAL, Patrick POUPPELLOZ, Claudine RODRIGUES

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2025 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est arrêté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site www.arlysere.fr

FINANCES

- ❖ **Décision n°2025-005 : Acte supprimant la régie de recettes de la Résidence Autonomie LES 4 VALLEES à Albertville**
- ❖ **Décision n°2025-006 : Acte supprimant la régie de recettes et d'avances de la Résidence Autonomie LES GENTIANES à Ugine**
- ❖ **Décision n°2025-007 : Acte supprimant la régie de recettes de l'EHPAD LA NIVEOLE à Ugine**
- ❖ **Décision n°2025-008 : Acte supprimant la sous régie de recettes SERVICE ANIMATIONS SENIORS de la Résidence Autonomie LES GENTIANES à Ugine**

Régies et sous régie supprimés à compter du 1^{er} juin 2025.

***Sophie GHIRON** souligne que la suppression des régies a généré des impayés. Un travail est en cours au sein des services pour participer au recouvrement.*

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

1. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : François GAUDIN

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/07/2025	SAD	Cadre d'emploi des Agents sociaux 24h30min		Poste vacant
01/07/2025	SAD		Agent social principal 1 ^{ère} classe TC	Retraite
01/07/2025	SAD	Agent social 28h		Pérennisation

				du poste
01/07/2025	SAD	Agent social principal 1 ^{ère} classe 28h	Agent social principal 2 ^{ème} classe 28h	Avancement de grade
01/07/2025	SAD	Agent social principal 1 ^{ère} classe 28h	Agent social principal 2 ^{ème} classe 28h	Avancement de grade
01/07/2025	SAD	Agent social principal 1 ^{ère} classe 31h30	Agent social principal 2 ^{ème} classe 31h30	Avancement de grade
01/07/2025	SAD	Agent social principal 1 ^{ère} classe 28h	Agent social principal 2 ^{ème} classe 28h	Avancement de grade
01/07/2025	SAD	Agent social principal 1 ^{ère} classe 28h	Agent social principal 2 ^{ème} classe 28h	Avancement de grade
01/07/2025	SAD	Agent social principal 1 ^{ère} classe 24h30	Agent social principal 2 ^{ème} classe 24h30	Avancement de grade
01/07/2025	SAD	Agent social principal 1 ^{ère} classe 28h	Agent social principal 2 ^{ème} classe 28h	Avancement de grade
01/07/2025	SAD	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TC	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
19/09/2025	Ehpad Frontenex	Cadre d'emploi des Agents sociaux 17h30		Pérennisation du poste
01/08/2025	Ehpad Frontenex	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h		Pérennisation du poste
01/07/2025	Ehpad Frontenex	Aide-soignante classe supérieure TC	Aide-soignante classe normale TC	Avancement de grade
01/07/2025	Ehpad Frontenex	Aide-soignante classe supérieure TC	Aide-soignante classe normale TC	Avancement de grade
01/07/2025	Ehpad Frontenex	Agent social principal 1 ^{ère} classe TC	Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/07/2025	Ehpad Frontenex	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/07/2025	Ehpad Frontenex	Aide-soignante classe supérieure TC	Aide-soignante classe normale TC	Avancement de grade
01/07/2025	Ehpad Frontenex	Agent social principal 1 ^{ère} classe TC	Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/07/2025	Ehpad Frontenex	Aide-soignante classe supérieure TC	Aide-soignante classe normale TC	Avancement de grade
01/07/2025	Ehpad Frontenex	Aide-soignante classe supérieure TC	Aide-soignante classe normale TC	Avancement de grade
01/07/2025	Ehpad Frontenex	Agent social principal 1 ^{ère} classe TC	Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/09/2025	Ehpad Frontenex	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h		Pérennisation
01/08/2025	Ehpad Frontenex	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Création de poste
01/07/2025	Ehpad Ugine	Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Agent social TC	Avancement de grade
01/07/2025	Ehpad Ugine	Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Agent social TC	Avancement de grade
01/07/2025	Ehpad Ugine	Agent social principal 1 ^{ère} classe TC	Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade

01/07/2025	Ehpad Ugine	Agent social principal 1ère classe 28h	Agent social principal 2ème classe 28h	Avancement de grade
01/08/2025	Ehpad Ugine	Aide-soignante classe supérieure TC	Aide-soignante classe normale TC	Avancement de grade
01/07/2025	Ehpad Ugine	Adjoint d'animation TC		Création poste
10/07/2025	Ehpad Ugine	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs TC		Création poste
10/07/2025	Ehpad Ugine	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs 28h		Création poste
01/07/2025	RA Albertville	Adjoint technique principal 1ère classe TC	Adjoint technique principal 2ème classe TC	Avancement de grade
01/07/2025	RA Albertville	Agent social principal 1ère classe 28h	Agent social principal 2ème classe 28h	Avancement de grade
01/07/2025	RA Albertville	Adjoint administratif principal 1ère classe TC	Adjoint administratif principal 2ème classe TC	Avancement de grade
01/07/2025	SSIAD	Aide-soignante classe supérieure 28h	Aide-soignante classe normale 28h	Avancement de grade
01/07/2025	SSIAD	Aide-soignante classe supérieure TC	Aide-soignante classe normale TC	Avancement de grade
01/07/2025	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Création poste
01/07/2025	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Création poste
01/07/2025	Petite Enfance		Agent social principal 2ème classe 28h	Changement de temps de travail
01/07/2025	Petite Enfance	Agent social principal 2ème classe TC	Agent social TC	Avancement de grade
01/07/2025	Petite Enfance	Adjoint administratif principal 2ème classe TC	Adjoint administratif TC	Avancement de grade
01/07/2025	Petite Enfance	Adjoint administratif principal 1ère classe TC	Adjoint administratif principal 2ème classe TC	Avancement de grade
01/07/2025	Petite Enfance	Adjoint technique principal 1ère classe 31h45	Adjoint technique principal 2ème classe 31h45	Avancement de grade
01/07/2025	Petite Enfance	Agent social principal 1ère classe 23h15	Agent social principal 2ème classe 23h15	Avancement de grade
01/07/2025	Petite Enfance	Attaché TC		Promotion interne
11/06/2025	Petite Enfance		Agent social principal 2ème classe 28h	Régularisation
11/06/2025	Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation 28h		Changement de temps de travail
01/07/2025	Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation 27h	Avancement de grade

		27h		
01/07/2025	Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe 16h30	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 16h30	Avancement de grade
01/09/2025	Enfance Jeunesse	Adjoint territorial d'animation 25h53		
01/09/2025	Enfance Jeunesse		Adjoint territorial d'animation 32h09	Suppression poste

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial aux séances du 6 mai 2025 et du 3 juin 2025.
Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

2. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : François GAUDIN

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	POSTE SUPPRIME	MOTIF
20/07/2025	Ehpad Frontenex	Cadre d'emploi des Agents sociaux TC	Titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la RNCP ou équivalent		Pérennisation du poste
01/09/2025	Ehpad Frontenex	Cadre d'emploi des Aides-soignants TC	Diplôme d'Aide-soignant ou équivalent		Pérennisation du poste
26/08/2025	Ehpad Frontenex	Cadre d'emploi des Agents sociaux TC	Titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la RNCP ou équivalent		Pérennisation du poste
01/08/2025	Ehpad	Cadre d'emploi	Diplôme d'Aide-		Création de

	Frontenex	des Aides-soignants TC	soignant ou équivalent		poste
01/10/2025	Ehpad Frontenex	Cadre d'emploi des Médecins territoriaux 17h30	Diplôme d'Etat de docteur en médecine		Pérennisation du poste
01/08/2025	Ehpad Ugine	Cadre d'emploi des Infirmières TC	Diplôme d'Etat d'Infirmier ou équivalent		Création de poste
01/09/2025	Ehpad Ugine	Cadre d'emploi des Infirmiers TC	Diplôme d'Etat d'Infirmier ou équivalent	Infirmier hors classe TC	Pérennisation du poste
10/07/2025	Ehpad Ugine	Cadre d'emploi des Rédacteurs TC	Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou équivalent		Création de poste
10/07/2025	Ehpad Ugine	Cadre d'emploi des Rédacteurs 28h	Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou équivalent		Création de poste
01/09/2025	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture TC	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture ou équivalent	Auxiliaire de puériculture 32h45	Changement de temps de travail
01/08/2025	SSIAD	Cadre emploi des Aides-soignants 28h	Diplôme d'Aide-soignant ou équivalent		Création de poste
01/08/2025	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 24h30	Diplôme d'Aide-soignant ou équivalent		Création de poste
01/08/2025	AJA	Cadre d'emplois des Aides-soignants 17h30	Diplôme d'Aide-soignant ou équivalent		Création de poste
01/08/2025	AJA	Cadre d'emplois des Aides-soignants 28h	Diplôme d'Aide-soignant ou équivalent		Création de poste
01/08/2025	AJA	Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins 17h30	Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, d'Aide médico-psychologique		Création de poste
01/08/2025	AJA	Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins 28h	Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, d'Aide médico-psychologique		Création de poste

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial aux séances du 6 mai 2025 et du 3 juin 2025.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

3. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis favorable des Comités Sociaux Territoriaux du 6 mai et du 3 juin 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2025/2026 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'Emploi des Aides-soignants	AJA	1	17h30	10/06/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'Emploi des Aides-soignants	AJA	1	28h	10/06/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emploi des Agents sociaux	SSIAD	2	35h	10/06/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emploi des Agents sociaux	SSIAD	2	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emploi des Agents sociaux	Ehpad Frontenex	2	35h	10/06/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'Emploi des Aides-soignants	Ehpad Frontenex	2	35h	10/06/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emploi des Agents sociaux	Ehpad Ugine	3	35h	10/06/2025	30/06/2026	C	366	478
Cadre d'Emploi des Aides-soignants	Ehpad Ugine	3	35h	10/06/2025	30/06/2026	B	373	560
Cadre d'emploi des Infirmières	Ehpad Ugine	3	35h	10/06/2025	30/06/2026	A	395	727
Cadre d'emploi des Rédacteurs	Petite Enfance	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Petite Enfance	2	35h	11/06/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Ehpad Ugine	1	35h	10/06/2025	30/06/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Ehpad Ugine	1	35h	10/06/2025	30/06/2026	B	373	592

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emploi des Agents sociaux	SSIAD	2	35h	10/06/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emploi des Aides-soignants	SSIAD	2	35h	10/06/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	Enfance Jeunesse	5	35h	11/06/2025	31/08/2025	C	366	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet. Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°3 du 20 février 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :***
 - ***à un accroissement temporaire d'activité,***
 - ***à l'accroissement saisonnier d'activité***
- ***charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :***
 - ***constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,***
 - ***déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,***
 - ***procéder aux recrutements,***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;***
- ***précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :***
 - ***le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,***
 - ***le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°3 du 20 février 2025 pour les agents non titulaires,***
- ***prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;***
- ***impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

4. Ressources Humaines - Contrats d'apprentissage – Rentrée scolaire 2025-2026

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de conclure, pour la rentrée scolaire 2025-2026, des contrats d'apprentissage selon les modalités ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture	18 mois
Enfance Jeunesse	1	CPJEPS	1 an
SSIAD	1	Diplômé d'Etat d'Accompagnant éducatif et social	1 an

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Il est précisé qu'actuellement 5 contrats d'apprentissage sont en service sur le CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le recours aux contrats d'apprentissage ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026 les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

5. Ressources Humaines – Adoption du Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité Hommes-Femmes au sein du CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, l'exécutif présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique Ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025,
Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du CGCT,

Sophie GHIRON présente quelques chiffres extraits de ce rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité Hommes-Femmes :

- 96 % de femmes
- 17 hommes
- Personnels vieillissants avec une moyenne d'âge de 44.4 ans
- 60 % de l'effectif cadre C

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la présentation du Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité Hommes-Femmes.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

6. Ressources Humaines – Modalités de mise en œuvre du télétravail – Abrogation de la délibération n°05 du 17 décembre 2020

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les

discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis défavorable du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025,

Pour rappel, le télétravail désigne une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation etc...

Par délibération n°05 du 17 décembre 2020, le télétravail a été mis en œuvre pour les agents volontaires, sous réserve de l'accord de la collectivité.

Considérant que le télétravail doit tenir compte des nécessités de service, des contraintes d'organisation du travail et de l'intérêt général,

Considérant que le travail en présentiel facilite les échanges informels et spontanés, renforce les relations de travail, piliers du sentiment d'appartenance et facteur de qualité de vie au travail,

Considérant que la présence physique favorise un management de proximité plus humain et plus réactif, ainsi qu'une dynamique collective, indispensable au bon fonctionnement et à la réalisation des missions de service public,

Considérant que cette proposition vise à rééquilibrer l'organisation du travail, en redonnant sa juste place à la présence en équipe, sans toutefois renoncer au télétravail,

Considérant que la révision de la charte a été présentée et approuvée en F3SCT du 26 mars 2025 en présence du médecin de prévention,

Au regard des éléments qui précèdent, il convient de réajuster la charte du télétravail pour la CA Arlysère et son CIAS.

La charte a pour objet de définir et consolider les modalités d'organisation du télétravail et notamment :

- Le cadre
- Les modalités de mise en œuvre
- La procédure de demande et d'autorisation
- Les dispositions relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail
- Le suivi et l'évaluation

Il est noté que les services du CIAS Arlysère ne sont pas beaucoup concernés par le télétravail.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n°5 du 17 décembre 2020 ;**
- **approuve la mise à jour de la charte du télétravail susvisée et annexée à la présente délibération ;**
- **autorise M le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

7. Ressources Humaines - Adoption du protocole de prévention des risques liés aux pratiques addictives en milieu professionnel

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment les livres I à V de la quatrième partie,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Condition de Travail du 2 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025,

L'employeur, représenté par l'autorité territoriale, a une obligation générale de prévention des risques professionnels de tous ordres, dont les risques liés à l'alcool et aux stupéfiants.

Cette obligation générale de prévention est attribuée aux autorités territoriales par l'article 2-1 du décret du 10 juin 1985 modifié pour tous les agents entrant dans leur champ de responsabilité.

Le contenu de cette obligation est précisé par le Code du travail qui place l'obligation d'évaluation des risques et le plan d'action correspondant comme élément clé du dispositif de prévention à mettre en œuvre.

Les consommations occasionnelles ou répétées de substances psycho actives (alcool, drogues, médicaments...) peuvent mettre en danger la santé et la sécurité des agents, et être à l'origine d'accidents du travail.

Les risques liés aux addictions doivent faire l'objet d'une démarche de prévention associant la mise en place de mesures collectives et la gestion des situations individuelles. Ces risques sont divers et variés en raison de la multitude d'addictions possibles et des effets qui diffèrent d'un individu à un autre.

Les pratiques addictives peuvent être liées à des facteurs relevant de la vie privée, mais également à des facteurs en lien avec le travail (pénibilité au travail, stress, travail en extérieur, pots avec alcool...).

Ce protocole répond à une démarche collective de responsabilité dans le cadre du travail et a pour objet de prévenir et limiter concrètement les risques liés à l'alcoolisme et autres pratiques addictives, dans le respect de la vie privée de chacun, et notamment de préciser le comportement à adopter et la conduite à tenir face à un agent manifestement en état d'ébriété, ayant consommé des stupéfiants, médicaments etc...

Il convient donc d'annexer le protocole de prévention des risques liés aux pratiques addictives en milieu professionnel au règlement de travail en sécurité mis en place en juin 2023.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le protocole de prévention des risques liés aux pratiques addictives en milieu professionnel ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le protocole et tous actes afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

8. Ressources Humaines – Convention de service commun entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/837/SPA du 31 décembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 08 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2023 approuvant la mise à jour de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2024 arrêtant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 portant création d'un service commun entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2019 approuvant la création d'un service commun entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère,

Vu la convention en date du 14 janvier 2019 pour la création de services communs entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Centre intercommunal d'action sociale Arlysère,

Vu l'avis favorable du Comité sociale territorial en date du 6 mai 2025,

La convention en date du 14 janvier 2019 pour la création de services communs entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Centre intercommunal d'action sociale Arlysère prévoyait la mise en commun des services supports des deux établissements. Prévue pour une durée illimitée, cette convention nécessite cependant d'être actualisée suite aux changements intervenus depuis 2019 en matière de ressources humaines.

Dans un contexte de rationalisations des dépenses budgétaires, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère souhaitent poursuivre la mise en œuvre du service commun, toujours pour les fonctions supports des deux établissements à savoir la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, la communication, la commande publique, les affaires juridiques-assemblées, l'informatique et le suivi du patrimoine.

Ce service commun permet :

- d'optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux établissements tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,
- de garantir la qualité de service aux utilisateurs et aux usagers,
- de partager des ressources et des moyens de fonctionnement (techniques, logiciels, accès Internet, postes de travail...).

La présente convention qui vient se substituer à compter de sa date d'entrée en vigueur à la précédente devenue caduque, a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun ainsi institué, notamment la situation des agents, la gestion du fonctionnement du service commun, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de service commun entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère selon les modalités ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention ;***
- ***autorise M. le Président ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

9. Ressources Humaines – Approbation des conventions de mise à disposition de personnel du CIAS Arlysère aux communes de Notre Dame des Millières, de Cléry et au Syndicat Val Tamié

Rapporteur : François GAUDIN

Vu l'article L.512-12 du Code général de la Fonction publique,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 3 juin 2025,

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Dans ces conditions, le CIAS Arlysère met à disposition du personnel auprès des communes de Notre Dame des Millières, de Cléry et du Syndicat Val Tamié à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable par période n'excédant pas un an dans la limite de 3 ans, pour y exercer les fonctions d'agents du service périscolaire.

Ces mises à disposition interviendront dans les conditions définies par les conventions de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et les communes et le Syndicat concernés.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les conventions de mise à disposition de personnel du CIAS Arlysère aux communes de Notre Dame des Millières, de Cléry et du Syndicat Val Tamié ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ces conventions à intervenir avec les communes et le syndicat concernés et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

FINANCES

10. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement d'un 2^{ème} acompte sur la subvention 2025

Rapporteur : M. le Président

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) a pour objet de conduire un projet social et culturel d'animation en contribuant au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

L'AAB est agréée « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association d'Animation du Beaufortain pour les années 2025-2027.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2024 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 232 600 €.

Par délibération n°13 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un acompte sur subvention 2025 de 151 200 € à l'Association d'Animation du Beaufortain.

Il est proposé de lui verser un 2^{ème} acompte sur la subvention 2025 correspondant à 34 880 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement d'un 2^{ème} acompte sur la subvention 2025 de 34 880 € à l'Association d'Animation du Beaufortain ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

11. Finances - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement d'une subvention complémentaire 2025

Rapporteur : M. le Président

Vivre en Val d'Arly (VVA) est une association qui œuvre sur le territoire des six Communes du Haut du Val d'Arly pour favoriser et mettre en œuvre une dynamique de développement social, ainsi que pour promouvoir toute activité à destination de la population.

Cette association, agréée Centre Social par la CAF de la Savoie et labélisée « Maison de services aux Publics » par la Préfecture de Savoie, gère le Centre de loisirs, propose des activités culturelles, éducatives ou sportives, anime un « espace jeunes » et un point information emploi, logement sur le territoire du Val d'Arly...

Cette association contribue à la mise en œuvre de plusieurs actions sociales d'intérêt communautaire portées par le CIAS Arlysère dans le secteur du Val d'Arly.

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec Vivre en Val d'Arly pour les années 2025-2027.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2024 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 71 500 €.

Par délibération n°14 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un acompte sur subvention 2025 de 50 050 € à Vivre en Val d'Arly.

L'association sollicite pour l'année 2025 une subvention totale de 80 000 € soit 8 500 € d'augmentation liée à l'extension de son local. Il est proposé de lui verser une subvention complémentaire pour 2025 de 26 450 €.

Christian EXCOFFON précise que cette subvention complémentaire permettra à VVA de financer l'opération de rénovation de son local et notamment de sa cuisine.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement d'une subvention complémentaire pour 2025 de 26 450 € à Vivre en Val d'Arly ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

12. Finances – Refacturation des charges entre les différents budgets du CIAS Arlysère – Abrogation des délibérations n°30 et n°31 du 17 décembre 2020 et de la délibération n°08 du 12 octobre 2022

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts du CIAS Arlysère,

Vu la nécessité de répartir équitablement les charges communes entre les différents budgets du CIAS Arlysère,

Le CIAS Arlysère assure la gestion de plusieurs services et équipements.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Ainsi, il convient de procéder à une refacturation de certains coûts directs portés par un budget et devant impacter les autres budgets selon les clés de répartition objectives.

Le CIAS Arlysère procédera à la refacturation entre ses différents budgets annexes ou entre le Budget principal et ses budgets annexes pour les charges suivantes :

- des charges de personnels (salaires et charges) en fonction des affectations de personnel qui seront nécessaires au cours de l'exercice et attestés par l'ordonnateur ;
- des charges à caractères générales (fournitures, logiciels, abonnements, maintenance, entretien, fluides...) ;
- et tous les autres frais liés à l'activité (assurance, frais postaux, déplacements,...).

Ces charges seront réparties entre les différents budgets selon des clés de répartition définies ci-dessous :

- Le temps de travail affecté par service : au coût horaire de ou des agent(s) concernés ;
- Les fluides, la télécommunication, la maintenance et l'entretien : les dépenses réelles seront réparties à la surface utilisée (en m²) ;

- Les autres frais (fournitures, logiciels, abonnements...) : la répartition pourra se faire au nombre d'agents utilisateurs ou au prorata du nombre de budgets concernés.

Un tableau de refacturation sera établi chaque année en cohérence avec ces critères.

Les écritures de refacturation feront l'objet d'imputations comptables régulières conformément aux règles en vigueur (notamment selon l'instruction comptable M57 et M22).

Les services financiers veilleront à ce que les opérations soient budgétées, mandatées et titrées dans le respect de la comptabilité publique.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge les délibérations n°30 et n°31 du 17 décembre 2020 et de la délibération n°08 du 12 octobre 2022 ;**
- **approuve le principe de refacturation des charges entre les différents budgets du CIAS Arlysère comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

13. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Affectation des résultats mise à jour

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération n° 19 du 15 avril 2025 affectant les résultats 2024 du SSIAD,

A la demande du Service de Gestion Comptable d'Albertville, il est demandé au Conseil d'administration de confirmer l'affectation de résultat 2024 du Budget annexe du SSIAD Arlysère comme suit :

- 75 539.18 € en réserve de compensation des déficits (compte 106868) portant le solde à 335 370.38 €.

Les résultats du Budget annexe du SSIAD Arlysère sont résumés ainsi :

	Compte 10682 Réserve affectée à l'inv.	Compte 10685 Excédent affect. à couv du BFR	Compte 10686 Réserve de comp. des déficits d'expl.	10687 Rés. de comp. des chg. amort.	Compte 110 Report à nouveau (Excédent)	Compte 119 Report à nouveau (Déficit)
SSIAD Arlysere	340 713,70 €	70 000,00 €	335 370,38 €	- €	143 412,63 €	- €

Il est rappelé que ce service connaît toujours un problème de recrutement.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

Il est précisé que les Budgets supplémentaires et les Etats prévisionnels des recettes et des dépenses modificatifs (EPRD Bis) ont pour objet de réajuster les dépenses et les recettes votées lors de l'EPRD en décembre 2024.

14. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Budget supplémentaire 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 du Budget principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 approuvant le Compte administratif 2024 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 affectant les résultats du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le Budget supplémentaire 2025 du Budget Principal du CIAS Arlysère ci-après :

BUDGET PRINCIPAL CIAS ARLYSÈRE					
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025					
SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BS 2025	Chapitre	Libellé	BS 2025
011	Charges à caractère général	1 520 435,00	013	Atténuations de charges	35 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 469 867,00	70	Produits des services, du domaine et ventes div.	1 642 170,00
65	Autres charges de gestion courante	1 999 910,47	74	Dotations et participations	2 316 539,00
66	Charges financières	189 545,00	75	Autres produits de gestion courante	3 506 610,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
	Dépenses Fonctionnement Réelles	9 181 757,47	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 046 718,47
023	Virement à la section d'investissement	294 280,00		Recettes de Fonctionnement Réelles	9 547 037,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00
	Dépenses Fonctionnement Ordre	374 280,00		Recettes de Fonctionnement Ordre	9 000,00
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	9 556 037,47		RECETTES FONCTIONNEMENT	9 556 037,47
SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BS 2025	Chapitre	Libellé	BS 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	2 221 550,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 241 713,03
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	178 523,33	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	206 919,70		Recettes Investissement Réelles	2 241 713,03
	Dépenses Investissement Réelles	2 606 993,03	021	Virement de la section de fonctionnement	294 280,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00
	Dépenses Investissement Ordre	9 000,00		Recettes Investissement Ordre	374 280,00
	DEPENSES INVESTISSEMENT	2 615 993,03		RECETTES INVESTISSEMENT	2 615 993,03

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2025 du Budget Principal du CIAS Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

Récapitulatif des budgets annexes :

	EPRD/EPRD BIS ET BP/BS 2025			
	Dépenses Prévisionnelles	Masse salariale	Recettes Prévisionnelles	Résultat Prévisionnel 2025
EHPAD ARLYSÈRE				
EPHAD Ugine	5 160 460	3 678 240	4 987 568	-172 892
EPHAD Frontenex	5 360 897	3 687 465	5 051 208	-309 689
EHPAD La Bâthie	2 556 892	1 818 925	2 483 342	-73 550
TOTAL	13 078 249	9 184 630	12 522 118	-556 131
RA ARLYSÈRE				
RA Frontenex	120 040	45 800	80 570	-39 470
RA Ugine	607 893	245 463	559 863	-48 030
RA Albertville	718 497	393 656	656 906	-61 591
TOTAL	1 446 430	684 919	1 297 339	-149 091
AJT Albertville	296 851	200 686	268 850	-28 001
SAAD Arlysère	2 782 159	2 160 860	2 782 159	0
SSIAD Arlysère	2 473 108	1 918 933	2 456 894	-16 214
TOTAL	20 076 797	14 150 028	19 327 360	

EHPAD

- Le montant de dotation de l'ARS n'est pas connu à ce jour
- L'EHPAD de La Bâthie va passer en forfait global
- A partir du 1^{er} juin 2025, les lits de la RA de Frontenex deviennent EHPAD

RA

- La RA Albertville connaît des difficultés de remplissage de ses logements
- La RA Ugine répond aux besoins des habitants

AJT : Le montant de dotation de l'Etat n'est pas connu à ce jour

SAAD : L'Agglomération Arlysère verse 300 000 € au CIAS pour ce service

SSIAD : Il est noté que la réserve de compensation est importante sur ce service

André THOUVENOT propose d'adresser un courrier à l'Etat indiquant qu'il n'est pas normal de ne pas connaître en juin le montant des dotations de l'année.

15. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 du Budget annexe EHPAD Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 approuvant l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 du Budget annexe EHPAD Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 affectant les résultats du Budget annexe EHPAD Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025 du Budget annexe de EHPAD Arlysère :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EPRD MODIFICATIF 2025 - EHPAD ARLYSERE						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 331 546,00		2 331 546,00	35 000,00	2 366 546,00
012	Dépenses afférentes au personnel	8 831 310,00		8 831 310,00	353 320,00	9 184 630,00
016	Dépenses afférentes à la structure	1 375 302,00		1 375 302,00	181 771,00	1 557 073,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	12 538 158,00	0,00	12 538 158,00	570 091,00	13 108 249,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	11 288 664,00		11 288 664,00	542 002,00	11 830 666,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	646 830,00		646 830,00	-37 179,00	609 651,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	82 000,00		82 000,00	-199,00	81 801,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	520 664,00		520 664,00	65 467,00	586 131,00
	Total recettes de fonctionnement	12 538 158,00	0,00	12 538 158,00	570 091,00	13 108 249,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	92 802,00		92 802,00	0,00	92 802,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	184 000,00		184 000,00	45 000,00	229 000,00
026	Autres emplois	0,00		0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	432 364,00		432 364,00	63 048,00	495 412,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	709 166,00	0,00	709 166,00	108 048,00	817 214,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	79 400,00		79 400,00	0,00	79 400,00
028	Augmentation des dettes financières	21 544,00		21 544,00	32 502,00	54 046,00
029	Autres ressources	0,00		0,00	0,00	0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00		0,00	0,00	0,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	608 222,00		608 222,00	75 546,00	683 768,00
	Total recettes d'investissement	709 166,00	0,00	709 166,00	108 048,00	817 214,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025 du Budget annexe de EHPAD Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

16. Finances - Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 approuvant l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 affectant les résultats du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EPRD MODIFICATIF 2025 - RA ARLYSERE						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	487 640,00		487 640,00	-47 500,00	440 140,00
012	Dépenses afférentes au personnel	721 519,00		721 519,00	-36 600,00	684 919,00
016	Dépenses afférentes à la structure	335 656,00		335 656,00	-14 285,00	321 371,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 544 815,00	0,00	1 544 815,00	-98 385,00	1 446 430,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	1 024 114,00		1 024 114,00	-83 894,00	940 220,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	368 815,00		368 815,00	-15 040,00	353 775,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	2 267,00		2 267,00	1 077,00	3 344,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	149 619,00		149 619,00	-528,00	149 091,00
	Total recettes de fonctionnement	1 544 815,00	0,00	1 544 815,00	-98 385,00	1 446 430,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	74 729,00		74 729,00	972,00	75 701,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	71 000,00		71 000,00		71 000,00
026	Autres emplois	0,00		0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	97 026,00		97 026,00	-166,00	96 860,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	242 755,00	0,00	242 755,00	806,00	243 561,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	14 000,00		14 000,00	30 558,00	44 558,00
028	Augmentation des dettes financières	2 000,00		2 000,00	-990,00	1 010,00
029	Autres ressources	0,00		0,00		0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00		0,00		0,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	226 755,00		226 755,00	-28 762,00	197 993,00
	Total recettes d'investissement	242 755,00	0,00	242 755,00	806,00	243 561,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

17. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 approuvant l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 affectant les résultats du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EPRD MODIFICATIF 2025 - SSIAD						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 880,00		280 880,00	47 020,00	327 900,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 710 110,00		1 710 110,00	208 823,00	1 918 933,00
016	Dépenses afférentes à la structure	158 425,00		158 425,00	67 850,00	226 275,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	2 149 415,00	0,00	2 149 415,00	323 693,00	2 473 108,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	2 087 210,00		2 087 210,00	333 333,00	2 420 543,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	61 143,00		61 143,00	-24 792,00	36 351,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00	0,00	0,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	1 062,00		1 062,00	15 152,00	16 214,00
	Total recettes de fonctionnement	2 149 415,00	0,00	2 149 415,00	323 693,00	2 473 108,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	10 000,00		10 000,00	12 640,00	22 640,00
026	Autres emplois	0,00		0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	23 275,00		23 275,00		23 275,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00		0,00	-23 275,00	-23 275,00
	Total dépenses d'investissement	33 275,00	0,00	33 275,00	-10 635,00	22 640,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	0,00		0,00	0,00	0,00
028	Augmentation des dettes financières	11 837,00		11 837,00	0,00	11 837,00
029	Autres ressources	0,00		0,00	0,00	0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	21 438,00		21 438,00	-12 152,00	9 286,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	0,00		0,00	1 517,00	1 517,00
	Total recettes d'investissement	33 275,00	0,00	33 275,00	-10 635,00	22 640,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

18. Finances - Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Budget supplémentaire 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 pour le Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 approuvant le Compte administratif 2024 du Budget annexe du SAAD Arlysère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 affectant les résultats du Budget annexe du SAAD Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le Budget supplémentaire 2025 du Budget annexe du SAAD Arlysère ci-après :

BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE					
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025					
SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellés	BS 2025	Chapitre	Libellés	BS 2025
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 510,00	017	Produits de la tarification et assimilés	1 978 424,00
012	Dépenses afférentes au personnel	2 160 860,00	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	90 150,00
016	Dépenses afférentes à la structure	137 564,00	019	Produits financiers et produits non encaissables	713 585,42
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	371 225,42	002	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 782 159,42	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 782 159,42
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	BS 2025	Chapitre	Libellés	BS 2025
13	Subventions d'investissement	3 000,00	10	Dotations fonds divers et réserves	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	39 261,04	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	28	Amortissements des immobilisations	7 400,00
001	Résultat d'investissement déficitaire	0,00	001	Résultat d'investissement excédentaire	34 861,04
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		42 261,04	RECETTES D'INVESTISSEMENT		42 261,04

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget supplémentaire 2025 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

19. Finances - Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 approuvant l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 avril 2025 affectant les résultats du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EPRD MODIFICATIF 2025 - AJT						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 035,00		82 035,00		82 035,00
012	Dépenses afférentes au personnel	204 186,00		204 186,00	-3 500,00	200 686,00
016	Dépenses afférentes à la structure	9 630,00		9 630,00	4 500,00	14 130,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	295 851,00	0,00	295 851,00	1 000,00	296 851,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	280 187,00		280 187,00	-22 668,00	257 519,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 331,00		11 331,00		11 331,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00		0,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	4 333,00		4 333,00	23 668,00	28 001,00
	Total recettes de fonctionnement	295 851,00	0,00	295 851,00	1 000,00	296 851,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	0,00		0,00		0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	2 000,00		2 000,00	12 660,00	14 660,00
026	Autres emplois	0,00		0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	2 133,00		2 133,00	23 668,00	25 801,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	4 133,00	0,00	4 133,00	36 328,00	40 461,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	0,00		0,00	9 000,00	9 000,00
028	Augmentation des dettes financières	100,00		100,00		100,00
029	Autres ressources	0,00		0,00		0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00		0,00		0,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	4 033,00		4 033,00	27 328,00	31 361,00
	Total recettes d'investissement	4 133,00	0,00	4 133,00	36 328,00	40 461,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2025 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

COMMANDE PUBLIQUE

20. Commande publique – Convention de groupement de commandes pour l'externalisation de la mission de délégué à la protection des données de la CA Arlysère et du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Aux termes des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les autorités ou organismes publics, quelle que soit leur taille, doivent désigner un délégué à la protection des données (DPO).

La CA Arlysère et le CIAS traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. Ces dernières, en tant que responsables des

traitements, doivent veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé légitime en toute sécurité et confidentialité en respectant le droit des personnes.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Arlysère proposera de lancer un marché pour l'externalisation de la mission de délégué à la protection des données de la CA Arlysère et du CIAS.

Pour cela, il y a lieu de :

- créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique,
- signer une convention constitutive de groupement entre les entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande publique et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu soit dans le cadre d'une procédure adaptée, soit dans le cadre d'une procédure formalisée.

La Communauté d'Agglomération Arlysère sera le coordonnateur du groupement et sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s), de le(s) notifier et de passer le(s) avenant(s) éventuel(s).

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des prestations qu'il aura commandées.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère pour l'externalisation de la mission de délégué à la protection des données ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

21. Commande publique – Convention de groupement de commandes pour les prestations de contrôles réglementaires des équipements de la CA Arlysère et du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Afin de s'assurer que les équipements et installations soient conformes aux règles de sécurité, le règlement de sécurité des établissements recevant du public et le code du travail imposent des contrôles périodiques réglementaires assurés par des organismes agréés.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Arlysère proposera de lancer un marché pour les prestations de contrôles réglementaires des équipements de la CA Arlysère et du CIAS.

Pour cela, il y a lieu de :

- créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique,
- signer une convention constitutive de groupement entre les entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande publique et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu soit dans le cadre d'une procédure adaptée, soit dans le cadre d'une procédure formalisée.

La Communauté d'Agglomération Arlysère sera le coordonnateur du groupement et sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s), de le(s) notifier et de passer le(s) avenant(s) éventuel(s).

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des prestations qu'il aura commandées.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère pour les prestations de contrôles réglementaires des équipements ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

PETITE ENFANCE

22. Petite enfance – Convention de partenariat avec SLOW PEDAGOGIE – Organisation d'une formation professionnelle

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Le CIAS Arlysère organise une journée de formation axée autour du thème « Ré-inventer ses propositions ludiques » auprès des professionnels d'accueil de la Petite enfance le 18 août 2025 à Frontenex.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et SLOW PEDAGOGIE.

Slow Pédagogie facturera cette formation au CIAS Arlysère pour un montant de 1 652 €, frais de déplacements inclus la journée de formation.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec SLOW PEDAGOGIE pour l'organisation d'une journée de formation professionnelle ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

23. Petite Enfance – Convention d'occupation de la salle communale de La Bâthie pour le Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère – Année 2025-2026

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre les Relais Petite Enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment sur celui de la Basse Tarentaise.

Par délibération n°20 du 24 septembre 2024, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention de mise à disposition de la salle communale de La Bâthie pour le service du Relais Petite Enfance de Basse Tarentaise pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Cette convention arrive à échéance bientôt. Ainsi, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention afin de fixer les conditions de mise à disposition de la salle communale de La Bâthie à la fois pour :

- les jardins d'éveil du RPE (Relais Petite Enfance)
- les séances d'analyse de la pratique pour les assistantes maternelles du secteur
- les formations des assistantes maternelles
- les événements ponctuels avec les familles (Printemps des marmots, portes ouvertes...)

La salle sera mise à disposition gracieusement par la commune de La Bâthie.

L'entretien des locaux sera assuré par un agent de la commune de La Bâthie et refacturé au CIAS Arlysère à hauteur des heures effectuées et du coût salarial chargé de l'agent.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention d'occupation de la salle communale de La Bâthie au CIAS Arlysère pour le Relais Petite Enfance de la Basse Tarentaise selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

ENFANCE-JEUNESSE

24. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances d'été 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Les programmes des vacances d'été 2025 des Centre de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

Plusieurs animations sont proposées au sein des centres en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Centre de loisirs concerné	Animations proposées	Intervenants	Lieux
CENTRE DE LOISIRS DES VERGERS			
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Visite des grottes de St Christophe	SGC Tourisme	St Christophe
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Grand tournoi médiéval	Battle of Colors	Au CL des Vergers
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Visite du château de Montrottier	Domaine de Montrottier	Sté d'exploitation de Montrottier
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Parc Loisirs sur la thématique des légendes elfiques	ELFY PARK	La TERRASSE
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Découverte de l'activité Course d'Orient	Orient X'périence	Sur site
CENTRE DE LOISIRS DES CERISIERS			
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Découverte de la faune et de la flore du Lac du Bourget	Aqualis	AIX les BAINS
Groupe 6-11 ans + les 5 ans (18/07/2025)	Rencontre intergénérationnelle avec les résidents de la BAILLY	L'équipe d'animation	A l'EHPAD
Groupe 6-11 ans + les 5 ans (25/07/2025)	Rencontre intergénérationnelle avec les résidents de la BAILLY	L'équipe d'animation	A l'EHPAD
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Grand tournoi médiéval	Battle of Colors	Au CL des Vergers
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Visite du château de Montrottier	Domaine de Montrottier	Sté d'exploitation de Montrottier
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Découverte de l'activité Course d'Orient	Orient X'périence	Sur site
CENTRE DE LOISIRS DE LA RUCHE			
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Visite des grottes de St Christophe	SGC Tourisme	St Christophe
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Grand tournoi médiéval	Battle of Colors	Au CL des Vergers
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Visite du château de Montrottier	Domaine de Montrottier	Sté d'exploitation de Montrottier
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Parc Loisirs sur la thématique des légendes elfiques	ELFY PARK	La TERRASSE

Ce programme est susceptible d'évolution.

Les autres activités ne font pas appel à des prestataires mais sont prises en charge par l'équipe d'animation Enfance.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte des programmes des vacances d'été 2025 des Centres de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;**
- **approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

25. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances d'été 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Les programmes des vacances d'été 2025 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

Plusieurs animations sont proposées en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Animations proposées	Intervenants	Lieux
Activité Loisirs : OVER GAMES FESTIVAL	ASSOCIATION GAME PLAY TARENTEISE	MERIBEL
Activité nautique : Paddle	Vertes Sensations	AIGUEBELETTE
Activité de loisirs : Bowling	BOWLING 3000	ALBERTVILLE
Activité Loisirs : Robotique Sport et Blink book	FOL de la SAVOIE et le Département	ALBERTVILLE
Activité culturelle : Customisation de vêtements	SACRE POULPE	MONTAGNY
Activité pleine nature : Accrobranche	Accro Camp	TAMIÉ
Activité pleine nature : Accrobranche + baignade	Acro Aventures	TALLOIRES
Activité Loisirs : Escape Game	Smart Escape Game	CHALLES les EAUX
Activité intergénérationnelle	Avec l'AJT – Passé Composé	ALBERTVILLE
Activité pleine nature : randonnée Nocturne	Esprit Montagne	VAL d'ARLY
Activité culturelle : le Grand Filon	Site minier des Hurtières	St GEORGES d'HURTIERES
Action solidaire : collecte de denrées X 2	Bénévolat - En lien avec l'association ASTA	ALBERTVILLE
Activité culturelle : Graff – Chantier Jeunes avec la Maire de GRESY sur ISERE	Alan BEAUDENUIT	GRESY SUR ISERE

Activité culturelle : PLANETE RAP	AGA RECORD (prise de son et enregistrement)	ALBERTVILLE
Activité Nature : DEVAL BIKE	Evolution 2	LANDRY
Activité en eaux vives : Rafting	Moutiers Canoë Kayak	MOUTIERS
Activités nautiques : Water Games X 2	WAM PARK	MONTAILLEUR
Activités nautiques : Water Jump	WAM PARK	MONTAILLEUR
Activité culturelle : Réalité virtuelle	BREAK OUT	CHAMBERY
Activité Loisirs	WALIBI	Les AVENIERES
Activité Loisirs : Laser Games + Vélo	BRADMAXX	GILLY sur ISERE
Activité pleine nature : Canyoning	Matthieu PESENTI – MONTAILLEUR	Selon météo
Activité pleine nature : Escalade	Matthieu PESENTI – MONTAILLEUR	Selon météo
Activité Pleine Nature et baignade	Piscine du Morel + Pump Track	Gd AIGUEBLANCHE
Activité Nature : pêche	Plan d'eau	ROGNAIX

Ce programme est susceptible d'évolution.

Les autres activités ne font pas appel à des prestataires mais sont prises en charge par l'équipe d'animation Jeunesse.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte des programmes des vacances d'été 2025 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;**
- **approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

26. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Tarifs des animations dans le cadre de l'appel à projets « Respiration » du secteur Jeunesse pour l'été 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « Enfance-Jeunesse » et gère les structures « extra scolaires » sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise et notamment le secteur Jeunesse.

Il convient d'approuver les tarifs des animations pour l'été 2025 du service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise comme suit :

PLEINE NATURE

PADDLE

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	16.74	8.37	EXT 1	20.72	10.36
501 > QF > 800	GT 2	17.33	8.66	EXT 2	21.52	10.76
801 > QF > 1	GT 3	17.90	8.95	EXT 3	22.68	11.34
1 101 > QF > 1	GT 4	18.48	9.24	EXT 4	23.91	11.95
1 401 > QF > 1	GT 5	19.12	9.56	EXT 5	25.13	12.56
QF > 1 601 €	GT 6	19.71	9.85	EXT 4	26.51	13.25
non allocataire	GT NA	21.52	10.76	EXT	28.76	14.38

RAFTING

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	20.58	10.29	EXT 1	24.56	12.28
501 > QF > 800 €	GT 2	21.17	10.58	EXT 2	25.36	12.68
801 > QF > 1 100	GT 3	21.74	10.87	EXT 3	26.52	13.26
1 101 > QF > 1	GT 4	22.32	11.16	EXT 4	27.75	13.87
1 401 > QF > 1	GT 5	22.96	11.48	EXT 5	28.97	14.48
QF > 1 601 €	GT 6	23.55	11.77	EXT 4	30.35	15.17
non allocataire	GT NA	25.36	12.68	EXT	32.60	16.30

CULTUREL

SERIGRAPHIE

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	16.98	8.49	EXT 1	20.96	10.48
501 > QF > 800 €	GT 2	17.57	8.78	EXT 2	21.76	10.88
801 > QF > 1 100	GT 3	18.14	9.07	EXT 3	22.92	11.46
1 101 > QF > 1	GT 4	18.72	9.36	EXT 4	24.15	12.07
1 401 > QF > 1	GT 5	19.36	9.68	EXT 5	25.37	12.68
QF > 1 601 €	GT 6	19.95	9.97	EXT 4	26.75	13.37
non allocataire	GT NA	21.76	10.88	EXT	29	14.50

PLEINE NATURE

CANYONING (2 DATES)

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	22.70	11.35	EXT 1	26.68	13.34
501 > QF > 800	GT 2	23.29	11.64	EXT 2	27.48	13.74
801 > QF > 1	GT 3	23.86	11.93	EXT 3	28.64	14.32
1 101 > QF > 1	GT 4	24.44	12.22	EXT 4	29.87	14.93
1 401 > QF > 1	GT 5	25.08	12.54	EXT 5	31.09	15.54
QF > 1 601 €	GT 6	25.67	12.83	EXT 4	32.47	16.23
non allocataire	GT NA	27.48	13.74	EXT	34.72	17.36

CULTUREL

PLANETE RAP

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	13.14	6.57	EXT 1	17.12	8.56
501 > QF > 800	GT 2	13.73	6.86	EXT 2	17.92	8.96
801 > QF > 1	GT 3	14.30	7.15	EXT 3	19.08	9.54
1 101 > QF > 1	GT 4	14.88	7.44	EXT 4	20.31	10.15
1 401 > QF > 1	GT 5	15.52	7.76	EXT 5	21.53	10.76
QF > 1 601 €	GT 6	16.11	8.05	EXT 4	22.91	11.45
non allocataire	GT NA	17.92	8.96	EXT	25.16	12.58

Le Département de la Savoie s'engage pour le bien-être des jeunes.

L'appel à projets "Respiration" fait partie du volet jeunesse du Département de la Savoie. Il se décline en 3 propositions et s'adresse aux jeunes via les structures qui les accueillent sur les territoires.

Un accompagnement financier est proposé pour des activités à la journée, qu'il s'agisse d'activités physiques de pleine nature mais aussi d'activités culturelles et patrimoniales en Savoie.

Les activités doivent être encadrées par un professionnel habilité. La subvention sera versée sur présentation de la facture. Il est possible de demander un financement de plusieurs activités (maximum 4) par service sur l'été 2025 dont des activités de pleine nature et/ou culturelles

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les tarifs des animations subventionnées par le Département pour l'été 2025 du service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise indiqués ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.***

27. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Tarifs des activités du secteur Jeunesse à compter du 06/01/2025 – Abrogation de la délibération n°30 du 17 décembre 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Il est proposé d'approuver les tarifs des activités du secteur Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise à compter du 06/01/2025 comme suit :

TARIFS ACTIVITES

Codes Tarifs	QF CAF ou MSA	En €
GT 1	QF < 500	2.45
GT 2	501 > QF > 800	3.04
GT 3	801 > QF > 1100	3.61
GT 4	1101 > QF > 1400	4.19
GT 5	1401 > QF > 1600	4.83
GT 6	QF > 1601	5.42
GT NA	non allocataire	7.23
EXT 1	QF < 500	6.43
EXT 2	501 > QF > 800	7.23
EXT 3	801 > QF > 1100	8.39
EXT 4	1101 > QF > 1400	9.62
EXT 5	1401 > QF > 1600	10.84
EXT 6	QF > 1601	12.22
EXT NA	non allocataire	14.47

Un supplément sera appliqué à toute activité relevant d'un transport, selon la grille ci-dessous :

Distance	Tarif unique en euros, en plus du tarif à l'activité de base
0 > D > 40 kms	1.80 €
41 > D > 100 kms	5.40 €
A partir de 101 kms	15.09 €

Un supplément, qui sera appliqué à toute activité relevant d'une prestation spécifique (ex : entrée concert, forfaits ski, bowling, ...), selon la grille ci-dessous :

Codes Tarifs	Tarifs en €
Catégorie 1	2.12
Catégorie 2	4.24
Catégorie 3	6.36
Catégorie 4	8.89
Catégorie 5	10.61
Catégorie 6	12.73
Catégorie 7	14.85
Catégorie 8	16.97
Catégorie 9	20.10

Catégorie 10	21.22
Catégorie exceptionnelle	23.34

Tarifs mini-séjour (1 nuit/2 jours) / Tarifs mini-camps / Tarifs Séjours

Les tarifs seront définis, par délibération, pour chaque période de vacances, le cas échéant, selon la durée du séjour ou du mini-camp, ainsi que selon les activités proposées aux enfants. Il convient de conserver les grilles de QF pour ces tarifs.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n°30 du 17 décembre 2024 ;***
- ***approuve les tarifs des activités du secteur jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise à compter du 06/01/2025 selon les modalités indiquées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

PERSONNES AGEES

28. Personnes âgées – Tarifs de refacturation de l'entretien du linge de la Résidence Autonomie « Les Gentianes » à Ugine par l'EHPAD d'Ugine – Année 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

L'EHPAD d'Ugine se charge de l'entretien du linge de la Résidence Autonomie « Les Gentianes » à Ugine.

Il convient de fixer les tarifs pour refacturer cette prestation pour l'année 2025 comme suit :

	TARIFS 2025
DRAP HOUSSE 2P	0,80 €
DRAP HOUSSE 1P	0,66 €
DRAP PLAT 2P	0,70 €
DRAP PLAT 1P	0,64 €
TAIE	0,26 €
HOUSSE COUETTE 2P	1,20 €
HOUSSE COUETTE 1P	1.00 €
ALESE 2 P	0,60 €
ALESE 1 P	0,50 €
CACHE-SOMMIER 2 P	1.00 €
BLOUSES	2,60 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les tarifs 2025 pour la refacturation de l'entretien du linge de la Résidence Autonomie « Les Gentianes » à Ugine par l'EHPAD d'Ugine comme indiqués ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

29. Personnes âgées – Tarifs de l'accueil de jour sur les EHPAD Arlysère à compter du 1^{er} mai 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Conformément à l'arrêté du Conseil départemental fixant les tarifs de référence applicables pour l'année 2025, il est proposé de fixer au titre de l'accueil de jour (hors section d'accueil de jour autorisée), les tarifs « dépendance » susceptibles d'être pris en charge au titre de l'APA à domicile à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté comme suit :

EHPAD ARLYSERE

Tarification pour les personnes âgées :

- Journée (avec repas) : 33.47 €
- ½ journée avec repas : 19.13 €
- ½ journée sans repas : 16.32 €

Tarification pour les personnes handicapées :

- Journée (avec repas) : 11.91 €
- ½ journée avec repas : 8.19 €
- ½ journée sans repas : 3.73 €

Cette possibilité d'accueil à la journée est très appréciée des familles.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les tarifs de l'accueil de jour sur les EHPAD Arlysère comme indiqués ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

30. Personnes âgées – Demande de subvention auprès de la CARSAT au titre du Plan d'aide à l'Investissement National en faveur des résidences autonomes pour l'aménagement d'une terrasse à la Résidence autonomie « Les Gentianes » à Ugine

Rapporteur : Philippe BRANCHE

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Afin d'accompagner ces structures à engager leurs travaux, un Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) est abondé par l'Assurance Retraite et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Au sein de la Résidence Autonomie « Les Gentianes » à Ugine, un projet d'aménagement d'une terrasse est envisagé afin d'améliorer le cadre de vie des résidents et favoriser leur vie sociale.

Le plan de financement de cette opération se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Mobilier urbain	10 084.80 €	Subvention CARSAT	8 404.00 €
TOTAL DEPENSES	10 084.80 €	TOTAL RECETTES	8 404.00 €

Considérant le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus,
 Vu la politique du CIAS Arlysère en faveur de l'amélioration de la qualité de vie en développant les conditions de maintien de l'autonomie et en favorisant le lien social,
 Vu le projet d'aménagement d'une terrasse au sein de la Résidence Autonomie « Les Gentianes » à Ugine,
 Vu le coût estimatif de l'opération s'élevant à la somme de 1 680.80 € toutes taxes comprises,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le projet ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter la subvention Carsat 2025, au titre du Plan d'aide à l'Investissement National en faveur des résidences autonomie, pour aider à financer l'aménagement d'une terrasse à la Résidence Autonomie « Les Gentianes » à Ugine ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

31. Personnes âgées – Demande de subvention auprès de la CARSAT au titre du Plan d'aide à l'Investissement National en faveur des résidences autonomies pour l'aménagement du salon de coiffure à la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville

Rapporteur : Philippe BRANCHE

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Afin d'accompagner ces structures à engager leurs travaux, un Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) est abondé par l'Assurance Retraite et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Au sein de la Résidence Autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville, un projet d'aménagement du salon de coiffure est envisagé afin d'améliorer le cadre de vie des résidents et favoriser leur vie sociale.

Le plan de financement de cette opération se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de mobilier pour le salon de coiffure/esthétique	5 953.56 €	Subvention CARSAT (60 % du coût de l'opération) mais projet inférieur à 20 000.00 € possibilité de financement à 100 % (du montant HT)	2 976.78 €
		Autres (APICIL et Fondation caisse épargne) 30 % du montant HT	1 488.39 €
		Autofinancement	1488.39 €
TOTAL DEPENSES	5 953.56 €	TOTAL RECETTES	5 953.56 €

Considérant le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus,
Vu la politique du CIAS Arlysère en faveur de l'amélioration de la qualité de vie en développant les conditions de maintien de l'autonomie et en favorisant le lien social,
Vu le projet d'aménagement d'une terrasse au sein de la Résidence Autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville,
Vu le coût estimatif de l'opération s'élevant à la somme de 5 953,56 € toutes taxes comprises,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter la subvention Carsat 2025, au titre du Plan d'aide à l'Investissement National en faveur des résidences autonomie, pour aider à financer l'aménagement du salon de coiffure à la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

32. Personnes âgées – Pôle Domicile Arlysère – Documents règlementaires

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Le Pôle Domicile Arlysère comprend les services suivants :

- Un service autonomie à domicile (SAD), avec un pôle aide et un pôle soins
- Un service de portage de repas à domicile (PRAD)
- Un service de téléalarme (TA)
- Un accueil de jour thérapeutique (AJT)
- Une équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESAD)
- Un centre de ressources territorial (CRT)
- Un service animations seniors

Il convient d'approuver les documents règlementaires du Pôle Domicile Arlysère qui seront applicables à compter du 10 juin 2025 :

- Livret d'accueil du CRT
- Livret d'accueil du SAD
- Règlement de fonctionnement CRT

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les documents réglementaires du Pôle Domicile Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13.06.2025

QUESTIONS ORALES

- **Date et lieu de la prochaine réunion : Mardi 30 septembre 2025 à 18h**

Sophie GHIRON suggère que la prochaine réunion du Conseil d'administration se déroule au sein de la Résidences des 4 Vallées à Albertville avec si possible une visite d'appartement.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 18h40.

Procès-verbal arrêté au conseil d'administration du 30 septembre 2025

Franck LOMBARD
Président



Sophie GHIRON
Secrétaire de séance